

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 29 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Candidature au grand prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durable 2022.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Serge EYSSERIC, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Département des Hautes-Alpes et le CAUE organisent le Grand Prix de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial du Département.

Les opérations admises sont tous les aménagements, constructions et réhabilitations achevés après le 1^{er} janvier 2017 et situés dans le département des Hautes-Alpes.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobiliers et technologies utilisées
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Il est proposé de candidater pour les dossiers de la micro-crèche d'Aspres sur Buëch, de la crèche de la Roche des Arnauds, du bâtiment de la Méretièrre et de la déchèterie du Boutariq si les critères correspondent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à présenter la candidature de la CCBD au Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De67_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

